



Bourses d'études
supérieures du Canada
Vanier
Canada Graduate
Scholarships

>

Lignes directrices à l'intention des comités de sélection de bourses d'études du Canada Vanier

www.vanier-cgs-bes.gc.ca



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Vanier Canada
Graduate Scholarships

Bourses d'études
supérieures du Canada Vanier

Canada

Avant-propos

Le présent guide s'adresse aux membres des comités de sélection du Programme de bourse d'études supérieures du Canada Vanier (BESC Vanier) des trois organismes subventionnaires fédéraux, à savoir les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG). Il sert à présenter le processus d'évaluation des membres et des présidents de ces comités de sélection ainsi que les politiques, les lignes directrices et les objectifs de chacune des étapes du processus d'évaluation.

La plupart des membres des comités de sélection sont choisis parmi les membres de la collectivité universitaire du Canada qui connaissent bien le mandat, la structure et les programmes des organismes subventionnaires fédéraux. Les nouveaux membres et les membres qui ne proviennent pas du milieu universitaire peuvent obtenir des renseignements détaillés sur les mandats des organismes subventionnaires fédéraux en consultant le site web :

- des IRSC : <http://www.irsc-cihr.gc.ca>
- du CRSH : <http://www.crsh-sshrc.gc.ca>
- du CRSNG : <http://www.crsng-nserc.gc.ca>

Tables des matières

1. [Aperçu du Programme de bourses d'études supérieures du Canada Vanier](#)
2. [Rôles et responsabilités](#)
 - 2.1. [Membres du comité de sélection](#)
 - 2.2. [Président du comité de sélection](#)
 - 2.3. [Comité directeur des programmes des trois organismes](#)
 - 2.4. [Secrétariat Vanier-Banting](#)
 - 2.5. [Directeur exécutif, gestionnaire et chef d'équipe](#)
3. [Processus d'évaluation](#)
 - 3.1. [Avant la réunion](#)
 - 3.2. [Durant la réunion](#)
 - 3.3. [Après la réunion](#)
4. [Politiques et lignes directrices](#)
 - 4.1. [Confidentialité des documents relatifs aux candidatures](#)
 - 4.2. [Confidentialité des recommandations](#)
 - 4.3. [Loi sur la protection des renseignements personnels](#)
 - 4.4. [Loi canadienne sur les droits de la personne](#)
 - 4.5. [Langues officielles](#)
 - 4.6. [Considérations d'ordre éthique](#)
 - 4.7. [Conduite responsable de la recherche](#)
5. [Composition des comités de sélection](#)
 - 5.1. [Processus de recrutement](#)
 - 5.2. [Critères de recrutement des membres du comité de sélection](#)
 - 5.3. [Durée du mandat des membres](#)

1. Aperçu du Programme de bourses d'études supérieures du Canada Vanier

Le gouvernement du Canada a lancé le Programme de BESC Vanier en 2008 pour attirer les meilleurs étudiants au doctorat d'ici et d'ailleurs et faire du Canada un centre d'excellence en recherche et en enseignement supérieur dans le monde. Les réussites universitaires des Boursiers Vanier dans les domaines des sciences humaines, des sciences naturelles et/ou, du génie et/ou des sciences de la santé sont exceptionnelles et leurs qualités de leadership sont reconnues.

Les étudiants qui souhaitent obtenir une BESC Vanier doivent demander à l'établissement canadien auquel ils s'inscrivent pour poursuivre leurs études doctorales de poser leur candidature en leur nom. En fonction de leur quota, les établissements canadiens proposent au Programme de BESC Vanier un nombre limité de candidatures.

Jusqu'à 167 bourses Vanier sont offertes chaque année. Elles sont réparties également entre les trois organismes subventionnaires fédéraux.

Le Secrétariat Vanier-Banting, qui partage les locaux des Instituts de recherche en santé du Canada, est responsable de l'administration quotidienne du programme.

2. Rôles et responsabilités

2.1 Membres du comité de sélection

Responsabilités des **membres du comité de sélection** :

- informer le personnel du Secrétariat Vanier-Banting (le Secrétariat) de toute question relative aux politiques ou aux procédures liées à l'évaluation des candidatures;
- conseiller et aider le président de leur comité de sélection dans la préparation de son rapport à la suite de la réunion du comité de sélection;
- recommander la sélection de nouveaux membres;
- se conformer aux lignes directrices du Programme de BESC Vanier ainsi qu'aux règlements relatifs aux conflits d'intérêts, à la communication avec les candidats, à la confidentialité et à l'évaluation des candidatures.

Responsabilités des **évaluateurs** :

- évaluer de façon approfondie toutes les candidatures qui leur sont attribuées en fonction des critères de sélection;
- accorder des notes préliminaires aux candidatures qui leur sont attribuées, remettre cette note au Secrétariat à l'aide de [RechercheNet](#) dans un délai raisonnable, et présenter les candidatures évaluées et en discuter au cours des délibérations du comité de sélection. (Les candidatures ne font pas toutes l'objet de discussions à la réunion du comité de sélection; on vous indiquera à l'avance les candidatures qui en feront l'objet.)

Bourses d'études supérieures du Canada Vanier

Responsabilités des **lecteurs** :

- lire les candidatures qui leur sont attribuées en prévision de la réunion du comité de sélection;
- être préparés à discuter des candidatures qui leur ont été attribuées durant les délibérations du comité de sélection.

2.2 Président du comité de sélection

Le président des comités de sélection remplissent un rôle de surveillance important au sien des comités et fournissent des conseils au Secrétariat Vanier-Banting sur l'exécution du programme.

Durant la réunion du comité de sélection, le président du comité de sélection s'assure que les candidatures sont évaluées de façon méthodique et complète. Il communique ensuite les recommandations de son comité de sélection au Secrétariat. Le processus d'évaluation doit garantir que tous les aspects importants des candidatures sont pris en considération par rapport aux critères de sélection. Le président du comité de sélection est chargé de guider son comité de sélection pour l'aider à effectuer la meilleure évaluation possible et garantir l'uniformité et l'égalité de l'approche employée durant la réunion du comité de sélection.

Ce sont les présidents des comités de sélection qui parlent au Secrétariat au nom de leur comité de sélection pour toute question d'ordre politique. Ils doivent entre autres présenter un rapport au Secrétariat après la réunion du comité de sélection ainsi qu'au comité directeur des programmes des trois organismes (PTO).

Le Secrétariat demande aux membres des comités de sélection de *ne pas* leur recommander officiellement le nom de candidats au poste de président. Les avis au sujet d'éventuels présidents potentiels devraient être transmis au Secrétariat.

2.3 Comité directeur des programmes des trois organismes

Le comité directeur des PTO est chargé d'approuver les recommandations relatives aux BESC Vanier formulées par les comités de sélection de chaque organisme subventionnaire fédéral.

Les membres des cinq postes suivants composent le comité directeur des PTO :

Président :

- Président des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)

Bourses d'études supérieures du Canada Vanier

Membres :

- Président du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG);
- Président du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH);
- Sous-ministre de Santé Canada;
- Sous-ministre d'Innovation, Sciences et Développement économique.

2.4 Secrétariat Vanier-Banting

Les principales responsabilités du Secrétariat sont les suivantes :

- faire la liaison et maintenir de bons rapports de travail entre les comités de sélection et le Secrétariat;
- conseiller les comités de sélection sur les politiques, les lignes directrices et les procédures du Secrétariat et les aider à s'assurer que les candidatures soient évaluées de façon uniforme;
- servir de « mémoire » aux comités de sélection en assurant, d'année en année, l'uniformité de l'approche employée;
- porter les documents pertinents, tels que les documents de référence fournis par le Secrétariat, à l'attention des membres des comités de sélection pour les aider dans leurs délibérations;
- s'assurer que les recommandations sont consignées avec exactitude;
- s'assurer que les recommandations quant aux bourses à accorder sont conformes aux lignes directrices du Secrétariat;
- porter tout problème à l'attention du président du comité de sélection, du chef d'équipe, du gestionnaire et du directeur exécutif;
- recommander, en consultation avec les comités de sélection, des candidats qui pourraient éventuellement y siéger.

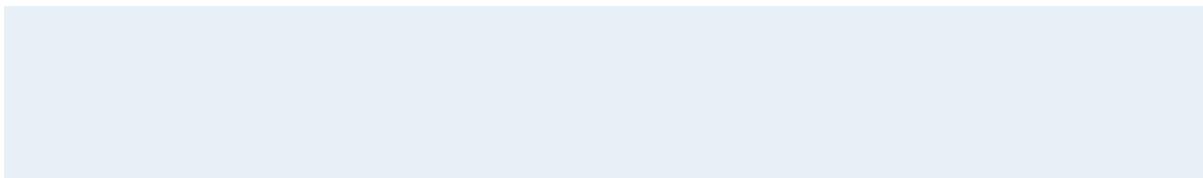
Le personnel du Secrétariat n'est pas formé de membres des comités de sélection. Par conséquent, il n'a **pas** droit de vote.

2.5 Directeur exécutif, gestionnaire et chef d'équipe

Les principales responsabilités du directeur exécutif, du gestionnaire et du chef d'équipe des BESC Vanier sont les suivantes :

- surveiller la qualité des évaluations et l'efficacité du Programme de BESC Vanier;
- définir et surveiller les questions d'ordre politique et conseiller sur la manière d'interpréter les politiques et les règles;
- prendre des décisions concernant les questions d'ordre politique;
- mener les discussions sur les politiques.

Communication de documents protégés



3. Processus d'évaluation

Le processus d'évaluation comprend les étapes suivantes qui sont décrites plus en détail ultérieurement dans le présent document :

- 3.1. [Avant la réunion du comité de sélection de chaque organisme](#)
 - 3.1.1. [Séances d'information sur le processus de sélection et exercices de calibration](#)
 - 3.1.2. [Réception et attribution des candidatures](#)
 - 3.1.3. [Signalement des conflits d'intérêts par les membres du comité de sélection](#)
 - 3.1.4. [Évaluation et notation préliminaires des candidatures](#)
 - 3.1.5. [Classement préliminaire et attribution des candidatures aux lecteurs](#)
- 3.2. [Durant la réunion du comité de sélection de chaque organisme](#)
 - 3.2.1. [Processus d'évaluation au cours de la réunion à Ottawa du comité de sélection](#)
 - 3.2.2. [Production d'une liste de classement définitive](#)
 - 3.2.3. [Discussions concernant les politiques du comité de sélection](#)
- 3.3. [Après la réunion du comité de sélection de chaque organisme](#)
 - 3.3.1. [Préparation et présentation du rapport du président](#)

Un dossier de mise en candidature complet comprend :

- des renseignements détaillés sur la demande (pages de formulaires)
- le CV commun canadien (CVC)
- une **lettre de mise en candidature** - au plus deux pages - signée par le chef du département pertinent qui propose le candidat
- des **relevés de notes de l'établissement** (numérisés et joints par le personnel administratif de l'établissement);
- la **description des compétences en leadership et en communication** - au plus une page (une autoévaluation rédigée par l'étudiant);
- une **lettre de recommandation en matière de leadership** - au plus deux pages - rédigée par une personne qui connaît le candidat dans un cadre non lié à l'enseignement (cette lettre est jointe à la candidature par l'étudiant);
- la **description du projet de recherche** - au plus deux pages (rédigée par l'étudiant);
- les **références sur le projet** - au plus cinq pages (document rédigé par l'étudiant);
- les **contributions à la recherche** - au plus une page (document rédigé par l'étudiant);
- les **circonstances spéciales** (document rédigé par l'étudiant) - facultatif;
- les **évaluations de deux répondants** - quatre pages chacune.

Remarques :

- Les Instructions pour la présentation d'une demande/candidature fournissent des renseignements et résumet les étapes que les candidats doivent suivre pour remplir et présenter leur candidature. La section Information pour les établissements qui proposent des candidatures fournit des détails et résume les étapes que les établissements canadiens doivent suivre lorsqu'ils proposent des candidatures, y compris les lettres de mise en candidature. Les membres du comité de sélection devraient lire attentivement ces renseignements et les consulter au moment d'évaluer les candidatures qui leur sont attribuées.
- Si vous avez de la difficulté à évaluer un relevé de notes de l'étranger, veuillez en

Bourses d'études supérieures du Canada Vanier

informer le personnel du Secrétariat immédiatement.

3.1. Avant la réunion du comité de sélection de chaque organisme

3.1.1. Séances d'information sur le processus de sélection et exercices de pondération

Ces séances sont organisées pour donner une vue d'ensemble du processus d'évaluation et des critères de sélection du Programme de BESC Vanier. Ces webinaires ou téléconférences viseront avant tout à tenir un ou plusieurs exercices de pondération dans le but d'assurer une évaluation uniforme des candidatures par tous les membres du comité de sélection.

De plus amples renseignements sur les séances d'information et les exercices de pondération sont envoyés par courriel avant les webinaires ou téléconférences.

3.1.2. Réception et attribution des candidatures

Le Secrétariat Vanier-Banting reçoit les candidatures qui sont attribuées aux membres des comités par l'administrateur du programme.

Le comité de sélection des BESC Vanier de chaque organisme subventionnaire fédéral est multidisciplinaire. Par conséquent, les membres des comités de sélection devront évaluer des candidatures couvrant diverses disciplines qui relèvent des mandats des organismes subventionnaires fédéraux, y compris des disciplines qui pourraient ne pas être la leur. Chaque candidature sera évaluée par deux membres du comité de sélection, l'un d'entre eux jouant le rôle d'évaluateur principal et l'autre, celui d'évaluateur secondaire.

Quand le Secrétariat a reçu les candidatures, il les attribue aux membres de chaque comité de sélection par l'intermédiaire de [RechercheNet](#), un portail Web servant à l'évaluation des candidatures. Le personnel du Secrétariat cherche à répartir équitablement la charge de travail en tenant compte des conflits d'intérêts potentiels, des capacités linguistiques et des domaines d'expertise. Chaque membre du comité de sélection est chargé d'évaluer les candidatures qui lui sont confiées.

Dès que les candidatures sont attribuées, chacun des membres des comités aura accès à RechercheNet pour procéder à l'évaluation des demandes de bourses d'études supérieures du Canada Vanier qui leur ont été attribuées. Les membres des comités recevront un courriel les informant que les demandes qui leur ont été attribuées sont disponibles.

3.1.3. Signalement des conflits d'intérêts par les membres du comité de sélection

Veillez consulter **la Politique sur les conflits d'intérêts et la confidentialité des**

Bourses d'études supérieures du Canada Vanier

organismes fédéraux de financement de la recherche.

Les membres du comité de sélection auront accès à [RechercheNet](#) afin de pouvoir évaluer les candidatures qui leur seront attribuées. Ils recevront un courriel pour les informer que ces candidatures sont disponibles en ligne. Par l'intermédiaire de [RechercheNet](#), ils pourront indiquer s'ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts pour l'une ou l'autre des candidatures qu'ils auront reçues. Si un membre du comité de sélection estime ne pas être en mesure d'évaluer une candidature qui lui a été attribuée, il doit **communiquer immédiatement avec le personnel du Secrétariat** pour que celle-ci puisse être réattribuée, au besoin.

Êtes-vous en situation de conflit d'intérêts avec un candidat ?

Les lignes directrices suivantes régissent les conflits d'intérêts dans l'évaluation des demandes de bourses d'études supérieures du Canada Vanier. Les lignes directrices de ce genre ne peuvent prévoir toutes les situations, et les organismes subventionnaires fédéraux se fient au jugement des membres des comités pour repérer les conflits possibles. Un membre de comité ne peut agir comme évaluateur d'une demande :

- s'il est affilié à l'**établissement qui présente la candidature** et qui est proposé par le candidat;
- si le candidat se trouve dans le **même département** que le sien;
- si le candidat est, a été ou sera sous sa **supervision directe ou partagée** ou s'il entretient une **relation personnelle ou professionnelle** avec lui.

Lorsqu'une demande particulière place un membre d'un comité dans une situation de conflit d'intérêts, ce dernier sera invité à quitter la pièce avant le début des délibérations sur le dossier du candidat.

Il revient aux membres des comités de déclarer toute situation de conflit d'intérêts avant d'évaluer une demande. Si les directives ne prévoient pas clairement une situation ou si le président ou le comité a de la difficulté à établir s'il existe un conflit d'intérêts, il incombe alors au personnel du Secrétariat Vanier-Banting de prendre une décision.

3.1.4. Évaluation et notation préliminaire des candidatures

Par l'intermédiaire de RechercheNet, les membres du comité de sélection évaluent en accordent des notes préliminaires aux candidatures qui leur ont été confiées.

a) Introduction

Les membres du comité de sélection doivent commencer à évaluer et à accorder des notes préliminaires aux candidatures qui leur ont été attribuées par l'intermédiaire de [RechercheNet](#), puis soumettre leurs notes par voie électronique au Secrétariat avant la réunion du comité de sélection. Une date limite sera communiquée aux membres des comités en temps opportun.

Bourses d'études supérieures du Canada Vanier

La demande est-elle admissible à du soutien ?

Le Secrétariat effectue une présélection des candidatures en se fondant sur les critères d'admissibilité pour s'assurer que le candidat est admissible au Programme de BESC Vanier. Les membres du comité de sélection sont priés de faire part au personnel du Secrétariat de leurs préoccupations ou questions par rapport à l'admissibilité d'un candidat, mais ils doivent poursuivre l'évaluation de la candidature en question pendant que le personnel du Secrétariat évalue la situation.

Le projet de recherche proposé va-t-il à l'encontre du Cadre de références des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche ?

Si vous jugez que la recherche proposée va à l'encontre du [Cadre de référence des trois organismes pour la conduite responsable de la recherche](#) ou qu'elle soulève des préoccupations d'ordre éthique, vous devez néanmoins l'évaluer, tout en portant vos préoccupations à l'attention du Secrétariat le plus tôt possible.

b) Critères de sélection

Lorsqu'ils évaluent une candidature, les membres doivent attribuer une note qui permet d'établir le rang de la candidature par rapport aux autres, en tenant compte du stade et de la nature de la carrière académique du candidat. Les candidatures doivent obtenir une note minimale de 3.1 pour chacun des trois critères afin d'être admissibles au financement.

Remarque : Les « [Instructions pour la présentation des demandes/candidatures](#) » résume les étapes à franchir pour remplir et présenter une demande, et comprend des renseignements sur la façon dont chaque élément de la demande est lié aux critères de sélection. Les membres devraient lire attentivement ces renseignements et les consulter au moment d'évaluer les demandes qui leur ont été assignées.

Les candidats seront évalués et sélectionnés en fonction des trois critères suivants – critères qui seront notés de façon égale par les comités de sélection :

1. l'excellence universitaire;
2. le potentiel de recherche;
3. les compétences en leadership (potentielles et manifestes).

1. L'excellence universitaire telle qu'elle est attestée par les résultats scolaires passés, les relevés de notes universitaires ainsi que les prix et distinctions reçus.

La feuille de route du candidat en recherche et l'impact de ses activités à ce jour dans son domaine de compétence sont d'importants indicateurs de son potentiel comme futur chef de file

Bourses d'études supérieures du Canada Vanier

en recherche. Les évaluateurs doivent tenir compte de la sphère d'influence du candidat par rapport aux autres, dans le continuum d'un impact croissant au niveau :

- du Programme de recherche
- de l'établissement canadien
- de la communauté de la recherche
- de la communauté internationale de la recherche
- de la société en général

Dans l'évaluation de ce critère, le prestige de la BESC Vanier ainsi que le stade et la nature de la carrière de recherche du candidat doivent être pris en considération. Dans le cas des professionnels de la santé, il y aurait lieu de tenir compte de normes de productivité en recherche, entre autres, pour le niveau d'expérience ou de compétences par rapport aux étudiants du doctorat. Dans le cas des candidats qui ont une expérience de travail pertinente, la productivité scientifique avant les études supérieures devrait entrer en ligne de compte.

Documents à l'appui qui doivent être évalués pour ce critère :

- Dossier universitaire (relevés de notes de l'établissement)
- Choix du candidat (lettre de mise en candidature)
- Bourses/prix (CVC)
- Durée des études antérieures (formation universitaire, CVC, relevés de notes de l'établissement et circonstances spéciales)

2. Le potentiel en recherche tel qu'il est attesté par la feuille de route du candidat en recherche, sa volonté d'innover, le projet de recherche proposé, sa contribution potentielle à l'avancement des connaissances dans son domaine et les résultats attendus.

Documents à l'appui qui doivent être évalués pour ce critère :

- Bourses/prix (CVC)
- Durée des études antérieures – capacité de terminer des projets dans un délai approprié (antécédents universitaires, CVC, relevés de notes de l'établissement, évaluations de répondants et circonstances spéciales)
- Formation universitaire et expérience de travail pertinente (CVC, description des compétences en leadership et en communication et évaluations des répondants)
- Contribution à la recherche et au développement- publications, brevets, rapports, affiches (CVC, contributions à la recherche et évaluations des répondants)
- Proposition de recherche - faisabilité, mérite et importance
- Pensée critique, application des connaissances, jugement, originalité, initiative, autonomie et enthousiasme pour la recherche (description des compétences en leadership et en communication, évaluations des répondants et lettre de mise en candidature)
- Mobilité : On demande aux étudiants de fournir des arguments convaincants justifiant le choix de l'établissement qui propose leur candidature pour entreprendre leurs études doctorales, ce facteur étant pris en compte dans le processus d'évaluation. Le Programme de BESC Vanier encourage fortement les candidats à poursuivre leurs études dans un établissement autre que celui où ils ont obtenu leur diplôme de premier et/ou de deuxième cycle, afin de les inciter à élargir leurs horizons de recherche et à relever de nouveaux défis.

3. Compétences en leadership (potentielles et manifestes) :

Bourses d'études supérieures du Canada Vanier

Compte tenu du prestige associé au Programme de BESC Vanier, ce critère de sélection est particulièrement important. Il doit être considéré de façon indirecte puisque les membres des comités de sélection n'ont pas la possibilité d'interroger les candidats.

Le leadership peut inclure ce qui suit :

- **Réalisations personnelles**
 - Participation et réalisations ayant eu un impact sur des programmes science, les affaires;
 - Réalisations à titre d'entrepreneur (lancement d'une entreprise);

 - Mentorat et enseignement;
 - Participation au gouvernement étudiant et à la vie universitaire, comités, ou d'équipes, du sénat, de conseils, etc.;
 - Gestion de projets;

 - Engagement communautaire dans des organismes de charité ou sans
- **Participation citoyenne:**
 - Stages et postes de page au Parlement

Cette liste de catégories possibles ne se veut pas exhaustive et est fournie à titre indicatif seulement.

Évaluation des compétences en leadership

Le leadership pourrait être évalué en tenant compte à la fois des compétences personnelles et/ou sociales suivantes :

- **Atteinte des objectifs**
 - Le candidat a une vision claire de ce qu'il veut accomplir.

 - Il planifie des stratégies qui permettent d'atteindre les résultats souhaités et il a des organisation.
- **Autogestion**
 - Le candidat sait établir des priorités et mener à bien des tâches lui permettant
 - Il se fixe des objectifs d'apprentissage et il décide de la manière dont il doit
 - Il atteint ses objectifs de façon efficace, structurée et novatrice.

 - Le candidat agit toujours en tenant compte des valeurs éthiques de base ainsi que
 - Il assume personnellement la responsabilité des conséquences de ses actions et de

Bourses d'études supérieures du Canada Vanier

ses décisions.

- **Autres caractéristiques**

- o Le candidat fait preuve de créativité et d'initiative.

- **Compétences sociales**

- o Le candidat sait établir de bonnes relations avec diverses personnes.

- o Il sait comment motiver les gens.

- o Il est persuasif.

- o Il est respecté.

Plus obtenir de plus amples renseignements sur le leadership, veuillez consulter - *Le leadership aux cycles supérieurs et au postdoctorat*, une étude financée par le CRSH.

http://www.vanier.gc.ca/fra/pdf/leadership_report_f.pdf

Documents à l'appui qui doivent être évalués pour ce critère :

- Activités ou réalisations en leadership - impact (CVC, description des compétences en leadership et en communication, lettre de recommandation en matière de leadership, lettre de mise en candidature et des formulaires du répondant)
- Mobilité : cette bourse offre aux stagiaires de recherche des occasions d'étudier, de mener des recherches et de participer à la mobilisation des connaissances dans un contexte national et international. Les candidats devraient expliquer leur choix d'établissement dans cet esprit (lettre de mise en candidature, projet de recherche)
- Participation à la rédaction d'articles (CVC, contributions à la recherche et formulaires du répondant)
- Interactions professionnelles et paraprofessionnelles ainsi que collaborations avec des superviseurs, des collègues et des pairs (CVC, description des compétences en leadership et en communication, lettre de recommandation en matière de leadership et formulaires du répondant)
- Les candidats qui possèdent une expérience professionnelle ou de bénévolat dans un domaine autre que leur domaine d'études devraient préciser le contexte illustrant comment leur contribution était supérieure aux attentes de leur travail ou bénévolat
- Qualité et présentation globales de la candidature

Notation préliminaire

Pour chacun des critères de sélection, les membres des comités de sélection doivent attribuer des notes de 0,1 à 9,0 (0,1 représentant la note la plus basse et 9,0, la note la plus haute) aux candidatures qu'ils évaluent. [RechercheNet](#) calculera automatiquement la note globale attribuée à

Bourses d'études supérieures du Canada Vanier

chaque candidature en faisant la moyenne des notes données à chaque critère.

Afin d'aider les membres des comités de sélection à distinguer entre eux les candidats très prometteurs et à s'assurer d'utiliser l'ensemble de l'échelle de notation, un **système de catégorisation** a été mis en place. Les candidatures sont classées par catégories en fonction de la note globale et non de façon distincte pour chaque critère. Les candidatures attribuées à chaque membre du comité de sélection doivent se classer dans chacune des trois catégories suivantes, selon la proportion donnée dans le tableau qui suit :

Recommandation de financement	Note	Proportion
Recommandée	6,1 – 9,0	25 %
Pourrait être recommandée	3,1 – 6,0	25 %
Non recommandée	0,1 – 3,0	25 %

Les candidatures qui restent (25 %) peuvent être réparties dans l'une ou l'autre des catégories, selon l'évaluation qui en est faite, de manière à équilibrer un sous-ensemble de candidatures relativement fortes ou faibles. Nous conseillons aux membres des comités de sélection d'évaluer plusieurs candidatures avant de commencer à attribuer des notes, ce qui leur donnera un cadre de référence adéquat pour la notation de l'ensemble des demandes qui leur ont été attribuées. Un chiffrier électronique est fourni aux membres pour faciliter le travail de notation et de catégorisation.

Pour que ce système soit efficace, il est essentiel d'attribuer l'intervalle complet des notes comprises dans une catégorie. Ainsi, il faut s'efforcer de départager les demandes au sein d'une catégorie. Par exemple, si trois demandes sont classées dans la catégorie Recommandé, l'une d'elles devrait être classée première et une autre, dernière, la demande restante se situant entre les deux, si cela est approprié.

Comme le nombre de candidatures pour ce programme est difficile à prédire, les évaluateurs sont invités à jauger le temps qu'ils consacrent aux candidatures de moins bonne qualité en fonction du nombre de candidatures qui leur sont attribuées (plus le nombre de candidatures est élevé, moins il faut consacrer de temps aux candidatures considérées comme entrant dans la catégorie Non recommandée). Selon le nombre de candidatures reçues, des variantes du système de catégorisation obligatoire et/ou de triage des candidatures de qualité inférieure pourront être mises en place.

Remarque : Les membres des comités de sélection doivent apporter à la réunion les notes qu'ils ont prises. Ces notes seront détruites de façon sécuritaire après la réunion du comité de sélection.

Bourses d'études supérieures du Canada Vanier

Les notes préliminaires doivent être transmises au Secrétariat par l'intermédiaire de [RechercheNet](#) avant la réunion du comité de sélection. Les membres des comités de sélection sont invités à communiquer avec le personnel du Secrétariat en tout temps s'ils ont besoin d'aide durant la notation préliminaire des candidatures.

3.1.5. Classement préliminaire et attribution des candidatures aux lecteurs

Le personnel du Secrétariat prépare une liste des candidatures classées en ordre décroissant, puis la donne aux membres des comités de sélection pour qu'ils puissent en discuter durant leur réunion. Il désigne également un lecteur par candidature.

Une fois que toutes les notes préliminaires auront été transmises, le personnel du Secrétariat calculera la moyenne des notes globales des deux évaluateurs et classe les candidatures en ordre décroissant. Ce classement sera communiqué aux membres des comités de sélection avant la réunion du comité de sélection.

1. Le dossier des 30 candidats les mieux classés ne sera pas examiné de façon plus approfondie à moins qu'un membre du comité de sélection ou du personnel du Secrétariat ne le réclame expressément.
2. Le dossier des 40 candidats classés du 31e au 70e rang fera l'objet de discussions à la réunion du comité de sélection des BESC Vanier, tenue à Ottawa. L'administrateur du programme remettra une liste des demandes devant faire l'objet d'une discussion aux membres du comité avant la réunion.
3. Les candidatures dont les notes préliminaires attribuées par les deux évaluateurs initiaux divergent devront être revues durant la réunion du comité de sélection. Pour qu'il y ait divergence, il doit y avoir une différence d'au moins 3,0 points entre les notes préliminaires des deux évaluateurs et une note préliminaire **plus élevée** que la note globale de la candidature classée au 56e rang.
4. Les candidatures classées du 71e rang ou au-delà ne feront pas l'objet de discussions, à moins qu'un membre du comité de sélection en fasse la demande.

Les candidatures qui feront l'objet de discussions à la réunion du comité de sélection seront attribuées à un troisième membre du comité de sélection qui jouera le rôle de lecteur (à raison de cinq candidatures par personne). Dans le cadre de ces fonctions, ce membre du comité de sélection sera chargé de lire les candidatures avant la réunion du comité de sélection. Il devra être prêt à faire des commentaires quant à leurs points forts et à leurs points faibles.

3.2. Durant la réunion du comité de sélection de chaque organisme

3.2.1. Processus d'évaluation au cours de la réunion du comité de sélection à Ottawa

Les membres du comité de sélection se rencontrent à Ottawa pour la réunion du comité de sélection des BESC Vanier. Durant la réunion du comité de sélection, environ 65 candidatures (candidatures classées du 31e au 70e rang, celles où il y a une divergence d'au moins 3.0 points et plus, et celles identifiées par les membres du comité de sélection) seront évaluées l'une après l'autre.

Bourses d'études supérieures du Canada Vanier

L'**évaluateur principal** d'une candidature est chargé d'en résumer verbalement les points forts et les points faibles afin de lancer la discussion du comité de sélection. L'**évaluateur secondaire** ajoute ses commentaires pour montrer s'il est d'accord ou non avec l'évaluateur principal. Le **lecteur** peut ensuite ajouter tout ce qu'il estime nécessaire pour permettre au comité de sélection de faire son évaluation. Les autres membres du comité de sélection peuvent faire des commentaires ou poser des questions, s'ils désirent des clarifications sur ce qui a été dit.

Suite aux commentaires des évaluateurs et du lecteur et aux délibérations du comité, le comité de sélection doit en arriver à un consensus et accorder une note finale à chaque candidature. On s'attend à ce que le comité de sélection fasse consensus sur la note attribuée pour chacun des trois critères de sélection, dont on fera la moyenne pour arriver à la note finale attribuée à la candidature. **Pour être admissibles à du financement, les candidats doivent obtenir une note moyenne d'au moins 3,1 pour chacun des trois critères.**

La note finale attribuée à une candidature par le comité pour chaque critère sera mise à la disposition des candidats après le concours; ces derniers pourront ainsi prendre connaissance des forces et des faiblesses relatives de leur candidature et leur classement relatif. **Les membres du comité ne présenteront pas de commentaires écrits sur des demandes individuelles.**

Le classement final de toutes les demandes sera présenté au comité directeur des programmes des trois organismes en vue d'obtenir son approbation.

Tout problème survenu pendant l'évaluation des candidatures à la réunion doit être porté à l'attention du personnel du Secrétariat.

3.2.2. Production d'une liste de classement définitive

Les membres des comités de sélection seront invités à formuler leurs commentaires sur la liste. Plus précisément:

- Ils se pencheront sur le dossier des cinq candidats les mieux classés, car certains organismes subventionnaires fédéraux attribuent des bourses ou des prix spéciaux aux meilleurs candidats.
- Chaque organisme subventionnaire fédéral attribue un nombre maximal de 56 bourses. Les membres du comité de sélection doivent s'assurer que les candidats dont le classement se situe du 53e au 70e rang sont classés dans le bon ordre.
- Le personnel du Secrétariat suivra ce classement pour offrir une BESC Vanier au candidat suivant sur la liste par suite du refus d'une bourse.
- Les membres du comité de sélection doivent déterminer un seuil de qualité. L'octroi d'une BESC Vanier ne serait pas recommandé pour les candidats se situant au-dessous de ce seuil. Les candidats qui sont classés au 71e rang ou au-delà selon la notation préliminaire et dont le dossier n'a pas fait l'objet de discussions au cours de la réunion seront automatiquement considérés comme étant au-dessous du seuil de qualité.

Chacun des comités de sélection des BESC Vanier de chaque organisme soumettra sa liste de

Bourses d'études supérieures du Canada Vanier

classement définitive à l'approbation finale du comité directeur des PTO.

3.2.3. Discussions concernant les politiques du comité de sélection

Le Secrétariat dirigera les discussions des comités de sélection concernant les politiques.

À la fin de la réunion des comités de sélection des BESC Vanier, une fois établie la liste de classement définitive, on demandera aux membres de participer à une discussion concernant les politiques. Au cours de cette discussion, on formule généralement des commentaires sur la qualité des candidatures évalués, les aspects du processus d'évaluation où il y a matière à amélioration, les besoins des membres des futurs comités, la logistique du concours et des déplacements, l'hébergement à l'hôtel, les services administratifs offerts par le Secrétariat, les politiques, etc.

Remarque : Les membres du comité de sélection sont invités à penser aux personnes qui pourraient siéger aux comités de sélection à l'avenir. Les membres des comités de sélection doivent faire parvenir leurs suggestions au personnel du Secrétariat.

3.3 Après la réunion du comité de sélection de chaque organisme

3.3.1. Préparation et présentation du rapport du président

Après la réunion, les présidents des comités de sélection, en collaboration avec les membres de leur comité de sélection et le personnel du Secrétariat, devront chacun préparer un rapport et le présenter au Secrétariat.

Ce rapport sera également présenté à titre indicatif au comité directeur des PTO. Ce rapport est un moyen de communiquer les recommandations des comités de sélection ainsi que leurs commentaires et suggestions pour améliorer le processus d'évaluation et les politiques du programme.

En plus de la liste montrant le classement final de toutes les demandes, ce rapport devrait commenter des éléments comme les suivants :

- les procédures d'évaluation suivies par les comités de sélection;
- les difficultés particulières qui sont survenues dans le cadre de l'évaluation des candidatures;
- des recommandations visant l'amélioration des politiques;
- des suggestions concernant les renseignements que les candidats doivent fournir (documents relatifs à la candidature);
- les critères d'évaluation;
- des suggestions concernant les modifications à apporter au processus de mise en candidature électronique;
- des suggestions concernant la composition du comité.

4. Politiques et lignes directrices

En plus des lignes directrices susmentionnées concernant les conflits d'intérêts, les membres sont

Bourses d'études supérieures du Canada Vanier

priés de garder à l'esprit les politiques et lignes directrices suivantes au moment d'évaluer les candidatures.

4.1. Confidentialité des documents relatifs aux candidatures

Une fois connectés à [RechercheNet](#), les membres de comités de sélection devront lire l'[Accord sur les conflits d'intérêts et la confidentialité pour les membres des comités d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs](#) et accepter de s'y conformer. Le contenu de cette politique décrit les attentes et les exigences des trois organismes.

Les candidatures sont fournies aux membres des comités de sélection en toute confiance. Elles doivent être utilisées à des fins d'évaluation uniquement et être conservées dans un lieu sûr auquel ni les collègues, ni les étudiants des membres des comités de sélection n'ont accès. En outre, les documents dont les membres des comités de sélection n'ont plus besoin doivent être détruits de façon sécuritaire (p. ex. déchiquetés). Les classeurs, les dossiers, les notes personnelles et les évaluations doivent être remis au personnel du Secrétariat à la fin de la réunion. Si, après le concours, le personnel du Secrétariat nécessite l'aide de membres des comités de sélection pour obtenir de plus amples renseignements sur un candidat en particulier, ces membres recevront de nouvelles copies des documents pertinents.

4.2. Confidentialité des recommandations

Toutes les recommandations de financement doivent être approuvées par le comité directeur des PTO qui peut les modifier pour des raisons de budget, d'erreurs administratives ou de non-conformité aux politiques des organismes subventionnaires fédéraux.

Les sujets traités durant les réunions ou les téléconférences des comités de sélection sont confidentiels. Il incombe au Secrétariat d'informer les candidats des résultats des délibérations des comités de sélection, et ce, uniquement après avoir obtenu l'approbation officielle du comité directeur des PTO.

Les discussions portant sur les candidatures sont également confidentielles. **Rien** de ce qui est dit ne peut être divulgué en dehors des comités de sélection. **Seul** le Secrétariat peut communiquer des renseignements aux candidats.

Les résultats ne peuvent pas être dévoilés par les membres des comités de sélection avant l'annonce officielle du Secrétariat. Si un candidat et/ou le représentant d'un établissement demande à un membre d'un comité de sélection de l'informer d'une décision ou de toute autre question, ce dernier doit refuser de lui répondre et lui conseiller plutôt de s'adresser au Secrétariat. Le personnel du Secrétariat assure la liaison entre les comités de sélection et les candidats/établissements.

4.3. Loi sur la protection des renseignements personnels

Bourses d'études supérieures du Canada Vanier

La [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) du Canada stipule que les renseignements personnels fournis par les candidats ne doivent servir qu'à évaluer leur candidature et à prendre une décision quant à leur financement. Il est illégal de divulguer ou d'utiliser ces renseignements pour toute autre raison.

Les renseignements personnels doivent être fournis directement par la personne concernée. Ils ne peuvent provenir d'autres sources que dans le cadre du processus d'évaluation officiel.

Compte tenu du grand nombre de candidatures, les membres des comités de sélection n'ont pas à soumettre d'évaluation écrite pour chaque candidature. Les candidats ont le droit d'obtenir l'information conservée par le Secrétariat concernant leur candidature, mais, ils n'ont pas le droit de connaître le nom de leurs évaluateurs.

La liste des membres du comité de sélection de chacun des trois organismes sera affichée sur le [site web du Programme de BESC Vanier](#) environ 60 jours après l'annonce des décisions relatives au financement.

Il est important que les membres des comités de sélection adhèrent rigoureusement aux lignes directrices énoncées dans la [Politique sur les conflits d'intérêts et la confidentialité des organismes fédéraux de financement de la recherche](#).

4.4. Loi canadienne sur les droits de la personne

Les activités des organismes subventionnaires fédéraux sont assujetties à la [Loi canadienne sur les droits de la personne](#). Cette loi vise à promulguer le principe selon lequel tout le monde a droit aux mêmes chances d'épanouissement ainsi qu'à faire de sa vie ce qu'il peut ou souhaite en faire, et ce, en accord avec les devoirs et les obligations de tout citoyen, et sans que des actes discriminatoires lui fassent entrave.

Selon cette loi, les pratiques discriminatoires en fonction de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la couleur, de la religion, de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'état matrimonial, de la situation de famille, de la déficience et de l'état de personnes graciées sont défendues. Une distinction fondée sur la grossesse ou l'accouchement est dite être fondée sur le sexe. Le fait de priver un individu d'un service ou de le défavoriser à l'occasion de la prestation de ce service constitue un acte discriminatoire s'il est fondé sur un motif de distinction proscrit.

4.5. Langues officielles

Comme tous les organismes fédéraux, les organismes subventionnaires fédéraux jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la [Loi sur les langues officielles](#). Le Secrétariat est notamment tenu de s'assurer que :

- Les membres du public peuvent communiquer avec lui dans la langue officielle de leur choix et recevoir leurs services dans l'une ou l'autre de ces

Bourses d'études supérieures du Canada Vanier

- langues;
- le milieu de travail est adaptable et favorise l'emploi des deux langues officielles par ses employés et ses membres.

Les organismes subventionnaires fédéraux doivent s'assurer que leurs comités de sélection et leur personnel sont tout à fait au courant de leurs obligations et de leurs droits en matière de langues officielles. Pour ce faire, ils doivent leur donner des documents sur ce sujet et joindre à leurs instructions des directives pertinentes.

Conformément à leur offre active de services bilingues, le Secrétariat tentera de nommer à leurs comités de sélection autant de spécialistes possibles qui possèdent les compétences linguistiques requises.

Les comités de sélection doivent s'assurer que toutes les candidatures sont évaluées en profondeur, peu importe la langue dans laquelle elles sont écrites (sous réserve des lignes directrices, énoncées ci-dessus, sur l'effort à consacrer aux candidatures de qualité inférieure). Cela peut vouloir dire parfois qu'ils doivent consulter le personnel du Secrétariat pour faire réattribuer à un membre du comité de sélection qui possède les compétences linguistiques nécessaires les candidatures qu'ils ne sont pas en mesure d'évaluer.

4.6. Considérations d'ordre éthique

Il est important que les membres des comités de sélection préviennent le personnel du Secrétariat lorsqu'ils ont des préoccupations quant au caractère éthique de la recherche proposée. Voici quelques exemples de problèmes qui pourraient se poser :

- si l'utilisation d'animaux dans les expériences ne semble pas justifiée par rapport au protocole expérimental, compte tenu de l'importance de la recherche proposée;
- si le recours à des sujets humains dans les expériences manque à l'éthique;
- si les chercheurs n'ont pas été suffisamment formés pour pouvoir utiliser des substances radioactives ou dangereuses.

Dans de tels cas, les membres des comités de sélection doivent discuter immédiatement avec le personnel du Secrétariat afin de déterminer s'il est possible de résoudre rapidement le problème ou si l'attribution de la bourse devrait être reportée jusqu'à sa résolution. L'évaluation des demandes devrait se poursuivre sans être influencée par cette question.

4.7. Conduite responsable de la recherche

Les trois organismes subventionnaires fédéraux ont articulé leurs attentes en matière d'intégrité scientifique dans un document intitulé [Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche](#).

Recherche

Les organismes subventionnaires fédéraux s'attendent à ce que la plus haute norme d'intégrité

Bourses d'études supérieures du Canada Vanier

soit respectée dans l'exécution de la recherche qu'ils financent. En présentant leur demande par voie électronique au Secrétariat, les candidats s'engagent à respecter divers principes, dont la conformité à la politique en matière d'intégrité. **Si, au cours du processus d'évaluation, les membres d'un comité de sélection constatent un manque d'intégrité, ils doivent en aviser le personnel du Secrétariat le plus tôt possible.** Le Secrétariat fera part de l'allégation au Secrétariat sur la conduite responsable de la recherche pour qu'il puisse faire enquête. De telles allégations **ne** devraient **pas** être prises en compte dans le processus d'évaluation, ni faire l'objet de discussions en comité.

Au cours du processus d'évaluation, il est possible qu'un membre d'un comité soit confronté à un cas d'inconduite (p. ex. fausse représentation apparente portant sur des publications ou des données, plagiat, ou autre problème tel qu'un manque de contrôle/suivi adéquat au sein d'un établissement ou des restrictions excessives sur la diffusion de la recherche financée par des fonds fédéraux). Le cas échéant, les membres du comité doivent en aviser le personnel du Secrétariat le plus rapidement possible.

Processus d'évaluation et de sélection

Le Secrétariat s'attend à ce que la plus haute norme d'intégrité soit respectée dans le déroulement du processus d'évaluation qu'ils gèrent. Le [Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche](#) précise que les renseignements fournis par les candidats pour les besoins de l'évaluation et de la sélection ne peuvent pas être utilisés par les évaluateurs sans leur permission. De plus, les membres des comités doivent aviser l'organisme subventionnaire fédéral concerné s'ils se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts, d'ordre financier ou autre, qui pourrait influencer la décision du Secrétariat de les laisser évaluer la candidature en question. Si un membre d'un comité de sélection prend connaissance d'une situation qui ne respecte pas l'intégrité du processus d'évaluation, il doit en aviser immédiatement le personnel du Secrétariat.

5. Composition des comités de sélection

5.1. Processus de recrutement

Le Secrétariat demande régulièrement aux universités, aux entreprises et aux gouvernements de lui suggérer le nom de membres pour ses comités de sélection. Les anciens membres du comité de sélection et le personnel du Secrétariat proposent aussi des personnes.

Le personnel du Secrétariat prépare la liste des membres éventuels des comités de sélection. Cette liste doit être approuvée par le gestionnaire du Secrétariat. Les présidents des comités de sélection sont d'anciens membres qui ont siégé aux comités de sélection pendant un ou deux concours.

5.2. Critères de recrutement des membres du comité de sélection

Bourses d'études supérieures du Canada Vanier

L'excellence universitaire et l'excellence en recherche sont les deux critères les plus importants pour choisir les membres des comités de sélection. La pertinence du processus d'évaluation dépend de la crédibilité des membres des comités de sélection ainsi que de leur expertise et de leur productivité dans leur domaine. Bien que chaque comité de sélection représente la communauté qu'il sert, on ne s'attend pas à ce que ses membres représentent eux-mêmes des groupes, des établissements, des régions ou des pays en particulier. Les comités de sélection sont composés de manière à représenter :

- un large éventail d'établissements/organismes canadiens, y compris les petites universités, ainsi que des chercheurs reconnus comme étant des experts dans leur domaine;
- une variété de langues, selon les domaines d'expertise des chercheurs membres, ainsi qu'un certain équilibre entre hommes et femmes;
- une bonne connaissance du milieu de la recherche du Canada;
- des compétences pertinentes dans les deux langues officielles;
- la communauté internationale.

5.3. Durée du mandat des membres

Le renouvellement de la composition des comités de sélection est essentiel pour garantir la vitalité des comités, car il permet de mieux représenter les établissements et les expertises complémentaires. Toutefois, il est aussi bon d'assurer une certaine continuité au sein des comités de sélection, car la présence de membres ayant de l'expérience permet d'assurer l'uniformité du processus de sélection et de former les nouveaux membres.

Les membres du comité de sélection ne siègent ordinairement pas plus de trois années consécutives. La prolongation d'un mandat pour une année supplémentaire ne sera acceptée que dans des circonstances exceptionnelles. Tout membre ayant terminé son mandat de trois ans au comité de sélection peut être nommé président pour une autre période de deux ans.

Dans des circonstances normales, environ le tiers des membres quittent leurs fonctions chaque année.